

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 269

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier et Mme Victory

ARTICLE 49

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Le manquement à cette obligation de déclaration relative aux disponibilités d'accueil de l'assistant maternel ne peut constituer un motif de suspension de l'agrément ou le seul motif de son retrait. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à remédier aux inquiétudes formulées par de nombreux professionnels de la petite enfance concernant l'obtention, la suspension ou le retrait de l'agrément.

Le groupe socialiste propose ainsi que l'agrément ne soit pas soumis à une obligation déclarative des assistants maternels.

Tel est l'objet de cet amendement.